

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_48
id. 6398

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET
LOCAUX PÉRISCOLAIRES
COMMUNES DE CAMPSAS, GIMAT, GOAS, MIRABEL, PERVILLE
ET VILLEBRUMIER**

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants : construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunion, locaux périscolaires et tiers lieux sociaux culturels.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

1) – Pour la création d'un équipement :

*** Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 4 000 000 € HT,
- taux fixe de 12 %.

*** Si la commune porte seule le projet :**

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, taux de 22 %
avec un plafond de dépense subventionnable de 1 000 000 € HT,
- pour les communes de plus de 2 000 habitants, taux de 15 %
avec un plafond de dépense subventionnable de 2 500 000 € HT,

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée selon un taux* d'aides, fonction du potentiel fiscal et de la population
- dépense subventionnable : 400 000 € HT avec une bonification à 520 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

* Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 400 habitants et de 30 % pour les communes de 401 à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes d'attribution des subventions départementales aux communes pour un montant total de 150 211 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1387-204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (SUMR).....	1 000 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	303 039 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	150 211 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	453 250 €
Disponible.....	546 750 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la construction, de l'aménagement et de la réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunion, locaux périscolaires et tiers lieux sociaux culturels, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 150 211 €, dont le détail figure dans les tableaux en annexe et réparti comme suit :

cadre classique :

- 11 095 € à la commune de Gimat (travaux de réfection de la charpente et réparation d'un avant toit à la salle des fêtes)
- 6 636 € à la commune de Goas (réaménagement de la salle de fêtes et de la mairie)
- 4 950 € à la commune de Perville (isolation phonique de la salle des fêtes)
- 16 440 € à la commune de Villebrumier (aménagement d'un local pour les jeunes et de bureaux pour l'association Yaka jouer)

cadre contractuel :

- 44 598 € à la commune de Campsas (construction d'une halle)
 - 66 492 € à la commune de Mirabel (création d'une salle intergénérationnelle)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1387-204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Mme Nègre, en sa qualité de maire, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Campsas.

Le Président,

Michel WEILL